

2026/161

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 18 MAI 2026**

L'an deux mille vingt six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Boris DEMAIN, Absents excusés ayant donné procuration : Eric BOSQUE procuration Fabrice SCHORDING, Philippe BOUILS procuration Eric GARAVINI, Michel GAILLARD procuration Boris DEMAIN Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 26	
Votants : 29	

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ACCUEIL ADOLESCENTS
Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement
avec la caisse d'allocations familiales**

Rapporteur : Hélène GODET-BARRATIER

La convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, concernant l'ALSH Adolescents est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Le renouvellement de la convention couvrira la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Hélène GODET-BARRATIER propose à l'Assemblée d'approuver ce renouvellement et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la reconduction de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales pour l'ALSH Adolescents.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document utile en la matière.


Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du **21.05.2026**.....

Le Secrétaire de séance



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouse, le 19 mai 2026
Le Maire,



Nicolas BARTHE



En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **21.05.2026**.....